

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 8 décembre 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 61

Nombre de procurations : 15

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Laurent GOBET	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Kildine BATAILLE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Georges MEZUI	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Patrick BAUDEMENT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Monique BAYARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Céline TONOT	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Adrien GUENE
Madame Christine MARTIN	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Océane CHARRET-GODARD	Monsieur Lionel SANCHEZ	
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrick AUDARD	

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
Madame Laurence GERBET	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur François DESEILLE
Madame Bénédicte PERSON-PICARD	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Catherine VICTOR	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM
Madame Dominique BEGIN-CLAUDET	Monsieur Marien LOVICH I pouvoir à Madame Kildine BATAILLE
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
Madame Céline RABUT	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Danielle JUBAN
Madame Noëlle CAMBILLARD	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Monsieur Gaston FOUCHERES pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
	Monsieur Didier RELOT pouvoir à Madame Christine DOS SANTOS ROCHA
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF

Prix de l'Eau – Rééquilibrage des surtaxes applicables à l'échelle de la Métropole entre les budgets alimentation en eau potable et assainissement

Le prix de l'eau est composé, pour partie, des surtaxes revenant à la collectivité pour le financement des services de l'eau et de l'assainissement. Les surtaxes ainsi perçues sont affectées aux budgets annexe de l'eau et de l'assainissement.

La délibération du 30 janvier 2014 fixait les tarifs en vigueur.

Actuellement il apparaît un déséquilibre entre les deux budgets, le budget alimentation en eau potable présente un déficit chronique que l'on peut estimer à 550K€ en prenant pour hypothèse des autres charges non gérées par le service (200 K€), alors que le budget assainissement présente un excédent chronique de l'ordre de 850 K€ avec les mêmes hypothèses sur les charges non gérées par le service.

Un meilleur équilibre budgétaire pourrait être atteint en transférant 210 K€ des recettes du budget de l'assainissement vers les recettes du budget eau potable par modulation des surtaxes.

Cela conduirait à une augmentation de 1,6 centimes d'euros de la surtaxe eau potable et à une diminution de 1,6 centimes d'euros de la surtaxe assainissement.

Le poids de ces changements de surtaxes sur les factures des usagers serait quasi imperceptible sauf pour la commune de Flavignerot qui n'a pas de surtaxe assainissement.

Dans ce contexte, il est proposé de fixer, comme suit les tarifs des surtaxes à appliquer aux volumes qui seront consommés à partir du 1^{er} janvier 2023.

Type de contrat	Surtaxe assainissement	Surtaxe eau
Contrat de type affermage	0,1212 € HT/m3	0,2244 € HT/m3
Contrat de type concession	0,0437 €/HTm3	0,0260 € HT/m3

Sur la base des volumes d'eau distribués et assainis en 2021, les recettes estimées seront de :

- 734 493 € pour le budget assainissement (soit une baisse de 211 000 € par rapport aux recettes 2021),
- 770 950 € pour le budget eau (soit une hausse de 222 930 € par rapport aux recettes de 2021).

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer** à 0,1212 € HT/m3 le montant de la surtaxe assainissement à facturer aux usagers des communes hors concession, sur les volumes qui seront consommés,

- **de fixer** à 0,2244 € HT/m3 le montant de la surtaxe eau potable à facturer aux usagers des communes hors concession, sur les volumes qui seront consommés,

- **de fixer** à 0,0437 € HT/m3 le montant de la surtaxe assainissement à facturer aux usagers des communes en concession, sur les volumes qui seront consommés,

- **de fixer** à 0,0260 € HT/m³ le montant de la surtaxe eau potable à facturer aux usagers des communes en concession, sur les volumes qui seront consommés,

- **de charger** Monsieur le Président d'effectuer toute formalité et de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de décision.

SCRUTIN	POUR : 76	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 15 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN